

Mairie de Draguignan

Département



du Var

REGLEMENT PARTICULIER DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ECOLES GIONO et PASTEUR

Le service de restauration scolaire, communément appelé la « cantine », se définit sur deux temps : un temps pour se nourrir et un temps pour se détendre.
C'est un service collectif assuré par la municipalité, il n'a pas un caractère obligatoire. Il a une vocation sociale mais aussi éducative.
Il a lieu sur le temps de pause méridienne de la fin des cours du matin jusqu'à la reprise en début d'après-midi.

Le présent règlement vient apporter des exceptions au règlement général de la restauration scolaire pour les écoles élémentaire et maternelle Jean Giono et pour la maternelle Louis Pasteur compte tenu de la capacité d'accueil du restaurant Giono/Pasteur sis école Pasteur, avenue Patrick Rosso et compte tenu de l'encadrement nécessaire au déplacement des groupes vers le lieu de restauration.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION PARTICULIERES

1/ Modalités d'inscription

Pour chaque rentrée scolaire, les inscriptions et réinscriptions au service de restauration se font auprès du guichet familles (les dates seront définies et publiées chaque année, généralement à compter du mois de juin pour l'année scolaire suivante).

La liste des pièces à fournir est susceptible d'évoluer et sera disponible au guichet familles ou téléchargeable sur le site internet de la commune de Draguignan.

Pour le groupe scolaire Giono/Pasteur les demandes d'inscriptions à la cantine se feront uniquement via un formulaire papier accompagné des justificatifs établissant la nature du besoin et la fréquentation souhaitée.

L'inscription ne pourra être prise en compte que si le dossier est complet

La réouverture automatique du compte ELRES sur le site « Bon App' » ne vaut pas inscription ou réinscription cantine.

Les demandes d'inscription seront instruites :

- la deuxième semaine de juillet pour les demandes déposées avant la fin de la première semaine de juillet ;
- la dernière semaine d'août pour les demandes déposées entre mi-juillet à mi-août.

Les inscriptions au service de restauration sont possibles tout au long de l'année scolaire, dans les mêmes conditions et dans la limite des capacités maximales d'accueil des locaux dévolus à la restauration scolaire.

Des critères de traitement des demandes ont été établis afin de répondre au mieux aux besoins de familles et au plus grand nombre. Ces critères permettront de prioriser les inscriptions :

JUSTIFICATIF DU BESOIN (dans le cas où plusieurs besoins sont identifiés, le besoin le plus important sera retenu pour l'application des points)	Nb de points attribuables
Les deux parents ou le parent isolé (seul au foyer) travaill(ent) ou ont une formation continue avec une impossibilité d'aménager son ou leur Emploi du Temps.	6 pts
Le ou les parents bénéficient d'un certificat médical attestant qu'il ne peut se déplacer totalement ou régulièrement (sous condition que l'autre parent ait un besoin justifié)	5 pts
Besoin social appuyé par un professionnel de santé/ social/ ou partenaire éducatif	5 pts
Le ou les parents ont une formation étudiante ou professionnelle ou sont employés sans justificatif d'emploi du temps	3 pts
Fratrie primaire dispersée sur plusieurs sites scolaires (l'inscription de l'enfant en élémentaire sera favorisée)	2 pts
Eloignement domicile /école sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Eloignement non justifié par une demande de dérogation scolaire, - Eloignement justifié par un déménagement en cours de cycle, - Eloignement avec un temps de route A/R de plus de 30 minutes en trafic normal 	2 pts
Recherche d'emploi (l'inscription en OCCASIONNEL sera favorisée)	1 pt
Demande minorée sur le nombre de jours (1 ou 2 jours fixés par semaine) = BONUS	+1pt

Attention :

- En cas de justificatif de travail en Contrat à durée déterminée, l'inscription ne pourra être validée que sur la période contractuelle, la famille devra revenir justifier de la prolongation pour proroger l'inscription ;
- Afin de permettre de répondre tout au long de l'année scolaire aux besoins de l'ensemble des familles, et à l'évolution de ces besoins, les inscriptions validées mais non prioritaires (celles qui auront le nombre de points le moins important) pourront être contactées afin de revoir leur inscription en fonction des places disponibles.

2/ Fréquentation

Trois catégories d'usagers sont instituées, selon leur fréquentation du service :

- **LES REGULIERS** : Convives fréquentant régulièrement le service de restauration, à raison de 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour, fixés par semaine. Ces jours s'entendent par : lundi, mardi, jeudi, vendredi et non par une périodicité hebdomadaire, ils devront être déterminés au jour de l'inscription ;
- **LES REGULIERS SELON PLANNING** : Convives fréquentant régulièrement le service de restauration selon les nécessités générées par l'emploi du temps de leurs parents (catégorie réservée aux usagers dont la spécificité de leur métier ne permet pas un emploi du temps fixe) ;
- **LES OCCASIONNELS** : Convives fréquentant à titre exceptionnel le service de restauration scolaire.

IMPORTANT : A défaut d'inscription préalable auprès du guichet familles, la fréquentation du service de restauration sera considérée comme irrégulière et ne permettra pas, en cas d'incident grave ou mineur, de mettre en oeuvre les assurances.

La fréquentation de ce service de restauration s'entend de l'heure de la fin de classe le matin jusqu'à l'heure de reprise de la classe l'après-midi.

Les enfants sont confiés à la Collectivité durant ce temps méridien.

Les familles ne pourront pas déposer ou récupérer leur enfant en dehors des heures d'ouverture de l'établissement sauf cas dérogatoire dûment motivé. Cette demande devra se faire par écrit auprès du service Enfance via le guichet familles dans le cadre du P.A.S (Projet d'Accueil Simplifié).

Un enfant n'ayant pas fréquenté le temps scolaire du matin ne pourra pas bénéficier du temps de restauration méridien du jour.

II – MODALITES DE PAIEMENT – TARIFS

1/ Tarification

La commune détermine les différentes catégories et les conditions d'attribution aux familles par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif est établi pour une année scolaire.

Dans le cadre d'une perte de revenus importante ayant une incidence conséquente sur la facturation cantine, il sera possible aux usagers du service d'adresser à M. le Maire, par le biais du guichet familles, une demande de révision de tarif (justificatifs à l'appui de la perte de revenus et de tous les nouveaux revenus).

Si la réponse est positive, la nouvelle tarification pourra être appliquée à partir du 1^{er} jour du mois en cours si la demande est réalisée avant le 15 du mois, à défaut, le nouveau tarif sera appliqué à partir du 1^{er} jour du mois suivant.

De la même manière, une régularisation d'inscription ne pourra pas être rétroactive. Elle s'appliquera à partir du 1^{er} jour du mois en cours si la demande est réalisée avant le 15 du même mois.

Pour les REGULIERS (et réguliers avec planning) :

Afin de tenir compte des différentes situations sociales, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (QF) prenant en compte les revenus, les prestations familiales et sociales et le nombre de parts de la famille (Attention : le nombre de parts pris en compte pour le calcul du QF est différent du nombre de parts fiscales). Ils se décomposent en six tranches allant à ce jour de 2,40€ à 4,40€ par repas :

Tanches QF	Tarifs
De 0 à 400	2.40€
De 401 à 600	2.70€
De 601 à 800	3.00€
De 801 à 1100	3.60€
De 1101 à 1400	4.00€
Au dessus de 1400	4.40€

Le nombre de parts pour calculer le QF :

1 ou 2 parent(s) et 1 enfant = 2,5 parts

1 ou 2 parent(s) et 2 enfants = 3 parts

1 ou 2 parents(s) et 3 enfants = 4 parts

Au-delà de 3 enfants, ajout de 0,5 parts par enfant.

Pour un enfant en situation de handicap, ajout de 0,5 parts supplémentaires.

Pour les OCCASIONNELS :

Le tarif est fixé à 4,50€ par repas.

IMPORTANT : Tout enfant non-inscrit qui fréquenterait irrégulièrement le service de restauration se verra appliquer un tarif de 5€ par repas.

Les familles devront régulariser au plus vite leur dossier afin que, pour les repas à venir, la facturation soit basée sur le tarif adapté à leur situation réelle.

De la même manière, un défaut de paiement régulier signalé par le prestataire pourra donner lieu à la résiliation de l'inscription impliquant un passage au tarif de 5€.

2/ Modalités de paiement

La facturation mensuelle est assurée directement par le prestataire de service ELIOR.

Chaque famille se voit attribuer un numéro de compte et un ou plusieurs codes prestation.

La facture est basée sur la réservation des repas du mois échu.

Une permanence d'ELIOR est assurée en Mairie pour tout renseignement utile ou pour tout litige.

A réception de la facture, la famille dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour procéder au règlement selon les dispositions suivantes :

- Par prélèvement automatique,
- Par TIP,
- Par télépaiement internet (via le portail famille du site BON APP'),
- Par chèque ou paiement en espèces à la permanence tenue en mairie.

3/ Modalités d'annulation des repas - Repas non consommés

En cas d'absence d'un enfant au service de restauration :

- pour cause de maladie : la famille devra fournir à ELIOR, sous huit jours, un certificat médical, aucun jour de carence ne sera appliqué ;
- pour convenance personnelle : la famille devra avertir par écrit le personnel municipal de l'école concernée au plus tard le matin lors de l'accueil de l'enfant ET annuler le repas via le service téléphonique ou le site internet BON APP' de ELIOR jusqu'au matin du jour même avant 9h00. A défaut le repas sera facturé.

En l'absence d'un écrit de réservation de repas (occasionnels ou réguliers selon planning) ou d'une annulation de repas (réguliers), les modifications de réservation de repas ne seront pas prises en compte

En cas de contestation, la famille devra s'adresser en priorité au prestataire du service de restauration habilité à vérifier le bien-fondé de la réclamation.

En cas de litige, le service Affaires Scolaires de la Commune arbitrera en prenant en compte tous les éléments qu'il aura pu vérifier auprès de l'établissement scolaire.

Rappel : à partir du cycle élémentaire (CP à CM2) les enfants sont habilités à partir seuls.

III – RESPECT DES REGLES

1/ Règles générales

a- Rôle du service de restauration

La restauration scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés en proposant un repas complet et équilibré.

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment,
- Correctement,
- Proprement,
- Un peu de tout ce qui est présenté (Education au goût),
- Dans le respect des autres (camarades et adultes).

Les parents qui confient leurs enfants à la Collectivité adhèrent à ce projet.

b- Rôle des intervenants

Tous les intervenants accompagnent le temps de restauration scolaire et participent à la sécurité des enfants qui leurs sont confiés.

- Le personnel qui sert le repas veille à ce que les enfants puissent manger la quantité qui leur est nécessaire (dans le respect du grammage MGERCN), avec une présentation agréable et une température adéquate. Il veille également à répondre au questionnement des enfants sur ce qui leur est présenté et à écouter leurs éventuelles remarques dans le cadre de leur éducation au goût.
- Le personnel qui accompagne le repas veille à ce que les enfants mangent dans le calme, en respectant les différentes règles et surtout qu'ils prennent le temps de se nourrir correctement et suffisamment pour pouvoir appréhender le reste de la journée. Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, il veille à ce que les enfants prennent conscience du respect de la nourriture.

- Le personnel qui intervient sur le temps de détente est principalement chargé de la surveillance de la cour. Il accompagne les enfants vers ce temps de repas en veillant aux règles d'hygiène et en répondant au questionnement des enfants sur ce qui figure au menu. Il participe aux événements à thème. Il écoute les enfants, les encadre et leur propose des activités ouvertes (principalement menées par les animateurs).

2/ Respect de soi et des autres

- Avoir un comportement courtois,
- Suivre les principes de vie en collectivité,
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène.

3/ Respect des procédures internes

- Je suis poli(e) : je dis bonjour correctement, je ne dis pas de mots grossiers ...,
- Je respecte toutes les personnes enfants et adultes,
- Je n'ai pas de gestes violents,
- Je me déplace calmement dans l'établissement scolaire,
- Dans les toilettes, je ne joue pas,
- J'utilise les poubelles de la cour pour jeter les papiers,
- Je n'apporte pas d'objets de valeur : bijoux, d'argent, portable scolaire, ou d'objet dangereux dans l'établissement
- Je me lave systématiquement les mains avant de passer à table,
- Dans le restaurant scolaire : je goûte un peu de tout et je respecte la nourriture,
- Je respecte le matériel mis à ma disposition et je le range après m'en être servi,
- Je respecte les lieux : propreté, calme, rangement...

4/ Sanction en cas de non-respect

En fonction de la gravité de l'entorse à la règle, les différentes sanctions pourront être :

- Réparation de la faute,
- Isolement de l'enfant pour un retour au calme et prise de conscience de la faute,
- Travail d'intérêt général : ramassage des vêtements ou papier dans la cour par exemple,
- Rappel des règles de procédures internes ...

Un cahier de suivi sera mis en place. En cas de récidive régulière ou de gêne importante du service, l'équipe encadrante pourra signaler au service municipal les enfants qui n'auront pas respecté le règlement intérieur. Un courrier signé de M. le Maire sera alors adressé à la famille pour avertir du comportement inadapté au service en collectivité et des risques d'exclusion. Si la situation perdure, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement, selon la gravité des faits reprochés. Une copie sera systématiquement adressée à la Directrice ou au Directeur d'école.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents pour son remplacement.

IV- LES MENUS

1/ Commissions des Menus et Commission de restauration

Une commission des menus a été instaurée afin d'étudier les repas établis par une diététicienne du prestataire ELIOR.

Elle a pour objectif :

- d'améliorer la qualité et la diversité des plats proposés en tenant compte des retours des offices, des remarques des enfants et de celles des adultes accompagnant le temps de repas ;
- de développer les animations autour du repas ;

Elle a lieu avant chaque cycle scolaire de vacances à vacances et au minimum trois fois par an.

Les parents d'élèves et encadrants ont la possibilité de faire remonter les remarques éventuelles des enfants (par courrier ou via l'équipe municipale en place) et de rencontrer l'équipe en charge de la planification des repas.

Une commission de restauration se réunit 2 à 3 fois par an afin d'assurer le bon suivi du contrat de délégation de la restauration scolaire, sur la qualité ainsi que sur les points techniques et financiers. Les représentants des parents d'élèves des écoles sont invités à participer à cette commission et/ou à faire remonter leurs remarques ou suggestions aux autres membres de la commission.

2/ Communication des Menus

Les menus sont affichés mensuellement au sein de l'école. Ils sont également disponibles sur le site internet du prestataire de service BON APP' et sur simple demande auprès du service Affaires Scolaires. Des exemplaires seront à disposition au sein de l'école.

V – SANTE ET ACCIDENTS

1/ Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout enfant présentant une pathologie à prendre en compte par la Commune sur le temps de restauration scolaire entre dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). La famille devra en informer le guichet familles afin d'ouvrir un dossier qui permettra d'étudier les possibilités d'accueil EN TOUTE SECURITE de l'enfant concerné.

Les dossiers seront étudiés au cas par cas en tenant compte de la prévention qui peut être faite, des risques encourus par l'enfant, de la médication et des mesures prescrites par l'allergologue ou le médecin, de l'équipe en charge de l'encadrement.

Le PAI est à renouveler chaque année en même temps que la réinscription au service de restauration scolaire.

2/ Accidents et Incidents bénins

Les enfants fréquentant le service de restauration sont confiés à la surveillance des agents municipaux.

En cas d'incident mineur (petits bobos, chocs, égratignures...), ces agents sont habilités à soigner les enfants dans le respect des consignes validées par le centre Médico-Scolaire (liste de produits pharmaceutiques autorisés, petits gestes simples). Les soins les plus importants sont reportés sur un cahier interne, et la transmission aux enseignants se fait à la reprise des cours pour suivi et information des familles.

En cas d'accident grave, ou susceptible d'être grave, les agents ne sont pas habilités à porter des soins adaptés. Ils doivent donc mettre en place la procédure d'urgence : Appeler les pompiers ou SAMU, prévenir les familles et/ou les personnes habilitées (d'où l'importance de mettre à jour les renseignements utiles), rassurer et sécuriser l'enfant. Une fiche d'accident sera ensuite remplie et transmise aux familles pour engager la procédure auprès des assurances.

3/ Enfants malades

Si un enfant est souffrant pendant le temps de restauration, les familles sont informées et devront venir le chercher dès que possible. Une décharge devra être remplie et signée. Seules les personnes autorisées dans le cadre du temps scolaire pourront récupérer l'enfant.

VI – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Sur le principe de la restauration : il est important de signaler que les parents sont et restent responsables de leurs enfants et ont à ce titre une obligation alimentaire. De ce fait, le service mis en

place par la Collectivité n'est pas un service obligatoire. Les familles ne peuvent donc pas se décharger de cette éducation.

En pratique, les enfants confiés à la Collectivité sont sous sa responsabilité, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits.

Les familles devront, au même titre que lors de l'inscription scolaire, justifier d'une assurance protégeant leur enfant et les tiers.

Le présent règlement est applicable aux écoles maternelle et élémentaire J. Giono et à la maternelle L. Pasteur à compter de sa parution et remplace le précédent règlement.

Ce règlement est tenu à la disposition des familles, au guichet familles et sur le portail familles, qui doivent s'engager à le respecter et à le faire respecter par leur(s) enfant(s).

